

DREAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
CONTOURNEMENT AUTOROUTIER D'ARLES

Fiche thématique : le contournement autoroutier d'Arles, un projet soucieux de respecter les équilibres agricoles du territoire

Le contournement autoroutier d'Arles vise à **détourner le trafic de transit** de la traversée d'Arles, **fluidifier les circulations** et **améliorer la desserte** d'Arles et Saint-Martin-de-Crau.

2 tronçons distincts sont identifiés :

- Le **réaménagement sur place** (emprises actuelles RN 113) sur 13 km : 2x3 voies sur 3 km ; 2x2 voies sur 10 km ;
- Le **tracé neuf** sur 13 km : 2x2 voies.

Dans le cadre de l'enquête publique du projet de contournement autoroutier d'Arles en vue de la déclaration d'utilité publique, la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur (maître d'ouvrage du projet) réalise plusieurs **fiches-thématiques** qui explicitent les **composantes du projet** et ses **apports pour le territoire** des communes d'Arles et Saint-Martin-de-Crau sur les thématiques agricoles, hydraulique, biodiversité, cadre de vie, ...

Destinées au grand public, elles sont **disponibles sur le site internet** du projet : [www.contournementarles.com](http://www.contournementarles.com)

## TABLE DES MATIERES

<b>1. Situation actuelle : un territoire avec une forte activité agricole.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Le contournement autoroutier d'Arles, un projet soucieux de respecter les équilibres agricoles du territoire ..</b>	<b>4</b>
<b>2.1. Projet conçu en étroite concertation avec les représentants du monde agricole et les exploitants concernés</b>	<b>4</b>
<b>2.2. Caractéristiques techniques du projet .....</b>	<b>5</b>
2.2.1. La démarche Éviter, Réduire, Compenser, Accompagner, Suivre (ERCAS) .....	5
2.2.2. Impacts du projet après évitement et réduction .....	6
2.2.3. Aménagement sur place : nette amélioration par rapport à la situation actuelle .....	6
2.2.4. Tracé neuf : évitement des milieux naturels et réduction des impacts .....	7
<b>2.3. Apports du projet pour l'agriculture locale .....</b>	<b>7</b>
2.3.1. Meilleure connectivité du territoire.....	7
2.3.2. Des compensations collectives agricoles pour renforcer la bonne insertion du projet sur le territoire.....	8



## 1. Situation actuelle: un territoire avec une forte activité agricole

- Le Pays d'Arles est considéré comme le **grenier agricole** des Bouches-du-Rhône : l'agriculture y représente **40% des surfaces** et **50% des emplois agricoles du département**.
  - L'agriculture du territoire est **très diversifiée** : fruits et légumes, vignes, oliviers, céréales (notamment blé et riz), élevage (principalement caprin et ovin) et certaines productions spécifiques comme le foin de Crau.
  - Dans les communes d'Arles et Saint-Martin-de-Crau, l'espace agricole **jouxe le tissu urbain** et fait **partie intégrante du « paysage local »**.
  - L'agriculture est vectrice d'un **développement économique et social majeur** pour les communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau : la qualité des productions réalisées sur le territoire, en particulier en Camargue et dans la plaine de la Crau, sont largement reconnues et spécifiques aux terroirs locaux.
- L'agriculture est à **l'origine du développement d'un réseau hydraulique de grande ampleur** permettant l'irrigation des terres, qui a largement contribué à l'essor agricole du territoire :
    - Système hydraulique de la Plaine de Crau qui fournit de l'eau pour **12 500 ha de foin de Crau** (équilibre entretenu par l'irrigation est maintenu depuis des siècles) ;
    - Système hydraulique du delta du Rhône qui consiste à **pomper l'eau douce du Rhône pour la riziculture** (cœur de l'économie locale) et permet de lutter contre la salinisation du sol ;
    - Rhône et petit Rhône jouent également un rôle majeur pour l'équilibre hydraulique : de **nombreux canaux d'irrigation / assainissement liés à l'activité agricole** dépendent d'eux.
  - Ce réseau hydraulique complexe et unique a permis de :
    - **Dépasser les contraintes géographiques et climatiques** locales : sécheresse de la Crau, salinité des terres de Camargue, irrégularité des précipitations... ;
    - Améliorer les rendements des cultures ;
    - Développer **d'autres systèmes de productions**, plus consommateurs d'eau.
  - L'agriculture reste néanmoins **vulnérable et fragile face aux changements climatiques** :
    - Températures estivales, événements extrêmes... ;
    - Salinisation de la Camargue ;
    - Conflits d'usage autour de la ressource en eau.



## 2. Le contournement autoroutier d'Arles, un projet soucieux de respecter les équilibres agricoles du territoire

### 2.1. Projet conçu en étroite concertation avec les représentants du monde agricole et les exploitants concernés

- **Concertation continue 2018-2021** : le maître d'ouvrage mis en place un **groupe de travail « Agriculture / hydraulique »** pour traiter spécifiquement ces enjeux :
  - Acteurs mobilisés : Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, SAFER, organismes professionnels représentatifs des cultures, gestionnaires de réseaux d'irrigation, ... ;
  - 4 séances de travail de 2018 à 2021 ;
- **Concertation réglementaire 2020-2021** : citoyens, professionnels et associations ont exprimé de fortes attentes en faveur de la **préservation des équilibres hydrauliques** du territoire.  
→ ces séquences de concertation ont alimenté **les études d'un fuseau de** moindre impact et ont contribué au choix du comité de pilotage de retenir une variante de tracé avec une **section en tracé neuf la plus courte possible**, réutilisant au maximum l'infrastructure existante et présentant les **impacts les plus réduits** sur le milieu agricole.

**Concertation continue 2021-2024** : approfondissement de la variante de tracé préférentielle :

- 4 ateliers avec le groupe de travail « Agriculture / hydraulique » ;
  - Échanges réguliers avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône ;
  - Permanences individuelles avec les exploitants agricoles directement concernés :
    - Partage approfondi des enjeux relatifs au projet et enjeux individuels de chaque exploitation ;
    - Partage des attentes / besoins des exploitants pour la poursuite de l'élaboration du projet.
- Ces travaux ont contribué à **optimiser le tracé retenu** en évitant des secteurs sensibles ou stratégiques, de **poursuivre la démarche de co-construction** du projet avec les parties prenantes locales, d'œuvrer à la **réalisation d'un projet exemplaire** au regard des exigences réglementaires (agriculture, environnement, hydraulique, biodiversité...). À titre d'exemple, les mesures ci-

après ont été prises à la demande du groupe de travail « Agriculture / Hydraulique » :

- Réhausse de plusieurs passages sous le contournement afin de les dimensionner aux gabarits des engins agricoles ;
  - Élargissement de la passerelle de Balarin (2,60 à 6m) afin de permettre le passage d'engins agricoles ;
  - Aire de service concentrée sur les parcelles agricoles d'une seule exploitation, en préservant le bâti habité à la demande de l'exploitante ;
  - Écrans « agricoles » au niveau des vergers (écrans bas visant à éviter la pollution lumineuse en-dehors de l'infrastructure) ;
  - Clôtures adaptées pour les secteurs d'élevage taurin.
  - ...
- Un **Comité de Pilotage** « mesures compensatoires agricoles A54 » a été créé en avril 2024 et a validé les principes des mesures compensatoires agricoles collectives qui seront mises en œuvre après la mise en service du projet (*plus d'informations dans la partie 2.3.2*).

## 2.2. Caractéristiques techniques du projet

### 2.2.1. La démarche Éviter, Réduire, Compenser, Accompagner, Suivre (ERCAS)

- Tout au long de l'élaboration du projet, le maître d'ouvrage a suivi la **démarche nationale ERCAS** qui s'applique à l'ensemble des enjeux agricoles et environnementaux et guide la démarche d'intégration de la protection de l'agriculture et de l'environnement :
- S'attacher, en priorité et préalablement, à **ÉVITER les impacts** sur l'agriculture / l'environnement, y compris lors des choix fondamentaux liés au projet (objectifs, tracé, ...);
  - **REDUIRE au maximum les impacts** agricoles / environnementaux qui n'ont pas pu être évités ;
  - Si besoin, **COMPENSER** les impacts résiduels ;
  - Les mesures définies devront être **ACCOMPAGNEES et SUIVIES** afin de s'assurer de leur efficacité.
- travail d'éco-conception et **prise en compte des spécificités** du territoire (imbrication de l'hydraulique, l'agriculture et la biodiversité).
- obligation réglementaire de ne pas perturber le système d'irrigation et assainissement essentiel à l'agriculture.

### 2.2.2. Impacts du projet après évitement et réduction

- À l'issue du long travail mené avec les acteurs agricoles du territoire pour limiter les impacts du projet, ces derniers concernent **140 ha de surfaces agricoles** (emprises nécessaires au projet + surfaces ne pouvant plus être exploitées) soit **0,3% de la surface agricole utile** des communes d'Arles et Saint-Martin-de-Crau :
  - Principalement les grandes cultures (dont riz) et le foin de Crau ;
  - Dans une moindre mesure, la viticulture, l'arboriculture et le maraîchage.
- L'impact économique du projet sur les différentes filières est **hétérogène** :
  - Relativement faible pour les grandes cultures, car la majorité des exploitations concernées sont de taille importante ;
  - Important pour la filière pommes ;
  - Incertain pour les filières bio, en raison de la compatibilité des productions à proximité de l'autoroute ;
- Le projet a une incidence sur 36 exploitations :
  - 18 de manière forte dont **2 remises en causes** ;
  - 18 de manière faible dont **1 positivement** avec une amélioration de ses accès.

### 2.2.3. Aménagement sur place: nette amélioration par rapport à la situation actuelle

- Les ouvrages de traversée hydraulique, permettant le passage des canaux et fossés d'irrigation sont **conservés, pour partie modernisés et certains déplacés** très localement.
  - La **passerelle de Balarin est élargie** (2,60 à 6m) afin de permettre le passage d'engins agricoles au-dessus du contournement ;
  - **Amélioration de la qualité des rejets** de la route :
    - Création d'un réseau de **collecte des ruissellements** : plus de rejet non-maîtrisé ;
    - Création de dispositifs de **traitement des pollutions chroniques** et de **confinement des pollutions accidentelles** ;
- plus de pollution des terres agricoles à cause de la route

### 2.2.4. Tracé neuf: évitement des milieux naturels et réduction des impacts

- La variante retenue propose la section en tracé neuf **la plus courte possible** et présentant les **impacts** sur les milieux physiques, naturels et humains **les plus réduits**.
- Le maître d'ouvrage a défini, avec les acteurs agricoles, les **mesures de rétablissement des routes et chemins agricoles coupées** par l'infrastructure: les hauteurs nécessaires ont été calibrées afin de **permettre le passage d'engins agricoles** sous le contournement et ainsi limiter les impacts sur le travail des exploitants.
- Concernant l'irrigation et l'assainissement agricole :
  - Le projet franchit, sans incidence, les principaux canaux du réseau d'irrigation ;
  - Le projet intercepte de nombreux canaux d'irrigation et d'assainissement pluvial plus petits : les **modalités de leur rétablissement ont été travaillées et convenues avec les représentants du monde agricole / hydraulique** (association gestion canaux) durant la concertation ;
- Le projet intègre des aménagements qui **garantissent la qualité des eaux** rejetées dans le milieu naturel par :
  - La création d'un **réseau de collecte des ruissellements** de la route (confinement de la pollution accidentelle et traitement de la pollution chronique) : pas d'incidence par rapport à la situation actuelle ;

- La mise en place d'**ouvrages de rétention et d'infiltration des eaux pluviales** qui dépollueront les eaux de la route avant de réalimenter la nappe phréatique ;

## 2.3. Apports du projet pour l'agriculture locale

### 2.3.1. Meilleure connectivité du territoire

- Le contournement autoroutier d'Arles permettra de **fiabiliser les temps de parcours** et d'**améliorer la connectivité des entreprises** : usines agroalimentaires locales, silos de riz, Marché d'Intérêt National (MIN) de Châteaurenard... → les acteurs agricoles locaux ont **besoin de ces débouchés** vers l'industrie agroalimentaire et les zones de consommation.

### 2.3.2. Des compensations collectives agricoles pour renforcer la bonne insertion du projet sur le territoire

- Le projet prévoit des **mesures de compensations** pour les impacts n'ayant pu être évités ni suffisamment réduits. Le maître d'ouvrage a ainsi chiffré **2,8 M€** de compensation financière pour les filières : actions en faveur de l'hydraulique agricole, la filière riziculture / grandes cultures, la filière arboriculture, la filière élevage de bovins sauvages et la filière Foin de Crau.
  - Ces mesures collectives ont été **définies avec les acteurs locaux**, notamment dans le cadre du groupe de travail « Agriculture / Hydraulique » afin de cibler au mieux les filières et les besoins du territoire ;
  - Des **mesures de compensation à titre individuel** seront établies dans une phase ultérieure du projet.
- Le **Comité de Pilotage** « mesures compensatoires agricoles A54 » est **chargé de la mise en œuvre des mesures compensatoires** et du contrôle de leur réalisation dans le temps :
  - Composition : DREAL, DDTM, conseil départemental, SAFER, Chambre d'agriculture, SYMCRAU, comité du Foin de Crau, syndicat de la riziculture et structures gestionnaires des réseaux d'irrigation ;
  - Maître d'œuvre des mesures compensatoires, il validera les modalités de mise en œuvre de chaque dispositif ;
  - Chaque dispositif fera l'objet d'un appel à candidature (cahier des charges à respecter) avec des critères d'éligibilité définis par le Comité de pilotage ;
  - La Chambre d'agriculture contrôlera la réalisation des travaux et procédera au paiement des aides. Elle informera le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation des mesures compensatoires agricoles.



Pour plus d'informations générales sur le projet (objectifs, enjeux, caractéristiques, ...), nous vous invitons à consulter les pièces suivantes du dossier d'enquête publique :

- Notice explicative (**pièce C**) ;
- Résumé non-technique de l'étude d'impact (**pièce E1**)

Pour plus d'informations techniques détaillées sur les enjeux agricoles, nous vous invitons à consulter les pièces suivantes du dossier d'enquête publique :

- Étude d'impact et ses annexes (**pièces E2 à E6**)
- Étude préalable agricole (**pièce H**)